N°71

Bulletin trimestriel d'information, de discussion et d'humeur de la Fédération des associations de Libre Pensée et d'action sociale de la Loire

Prairial an CCXX de la République (juin 2012)

L'ESPRIT FORT *

* dernière page

Port payé St Etienne CTC

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Dispensé de timbrage – Port payé – Routage 206
Centre de Tri de Saint-Étienne -Montreynaud

Nouvelle série
N° 71
I.S.S.N.
0767-3108
C.P.P.A.P.
1207 G 86763
Prix : 3 €
Date de dépôt :
1er juin 2012

RASSEMBLEMENT DU BRÛLÉ

Le 16 juin 1869, au lieu dit « Le Brûlé », la troupe de Napoléon III tire sur les mineurs en grève et leurs familles faisant quatorze morts, dont un bébé de 16 mois, ainsi que de nombreux blessés.
Le 16 juin 2012, comme chaque année, la Libre Pensée de la Loire appelle à un rassemblement, à 11 h, devant le monument qui commémore désormais cet épisode tragique de notre histoire.

Sommaire

Pages

2 : Éditorial

3 : CAD et AG de la LP 42

4 : L'épine du christ

5 : Basilique d'Annaba (suite)

6 : Examens nationaux dans les écoles confessionnelles

7 : Sept questions aux candidats aux législatives

8 :
- Deux réponses de candidats
- A propos du centre funéraire que veut créer la municipalité de Saint-Etienne

9 : Communiqué du groupe de Roanne

10 : Nouvelle bataille entre la bible et la science dans le Tennessee

11 : La température du paradis...

Éditorial

TENIR LE CAP

Nous vivons une époque à la fois passionnante et déconcertante.
Passionnante parce que les peuples sont en train de prendre leur destin en main dans de nombreux pays qui avaient conquis, pour l'un, une indépendance plus théorique que réelle, c'était le cas de la Tunisie, et, pour l'autre, à savoir l'Égypte, après qu'il avait, il y a un demi-siècle, renversé une monarchie soumise aux puissances occidentales, et qu'il s'était mis un temps sur le chemin de l'indépendance pleine et entière, non sans à-coups, était redevenu prisonnier d'un régime militariste corrompu aux ordres des maîtres de la finance mondiale.
Déconcertante aussi car de « belles âmes » - comme l'on dit par antiphrase, sans vouloir nous interroger plus avant sur le dernier terme et l'absence qu'il désigne – de « belles âmes» donc, bien pensantes, et bien propres, au dehors et au-dedans, tout en saluant – tardivement – ce moment de l'histoire du monde, ont pensé qu'il convenait d'aider ces peuples, de les conseiller, de les encadrer car, « voyez-vous ma chère ce sont, soit de grands enfants soit des fanatiques bornés ! ». Et en matière de démocratie, c'est bien connu, nos gouvernants, en tout cas ceux qui étaient récemment aux manettes de ce pays qu'est la France, en connaissaient un rayon. Et il n'est donc pas étonnant que l'aventure de la Libye les ait tentés, en bons champions du droit des peuples, ayant cette particularité d'agir en lieu et place de ces derniers, car, sans aucun doute, en leur infinie sagesse de politiciens aguerris, ils savaient mieux que ces peuples ce qui leur convenait.
Et c'est ainsi qu'on a mis sous le même mot de « révolution » des réalités fort différentes, voire antagoniques. Car si les peuples de Tunisie et l'Égypte ont bien commencé une révolution dont le caractère social, on le pressent, ne fera que s'accentuer, le peuple de Libye a été tout au contraire l'otage d'un conflit dont il fut à la fois le spectateur et la principale victime. Spectateur car il n'y prit part – s'il y prit part - que de façon marginale, via quelques clans et tribus, et victime, car si personne ne s'est avisé de pleurer les troupes du dictateur Kadhafi et Kadhafi lui-même (quelque inutilement ignominieuse qu'ait été la fin barbare qui lui fut réservée), on peut dire que le peuple de Libye quant à lui « n'y a vu que du feu ». De ce feu terrifiant allumé par les raids aériens de l'OTAN et clouant au sol toute l'armée kadhafiste qui n'en pouvait mais. On est en droit d'attendre qu'on nous explique où est là dedans l'intérêt du peuple libyen. D'autant plus que, depuis lors, des bandes armées sèment la terreur dans les populations libyennes elles-mêmes à moins qu'elles ne se retrouvent au Sahara, stockant armes lourdes et munitions, et menaçant de déstabiliser toute cette région. *Cui prodest scelus* ? A qui profite le crime ? dit le droit romain. Poser la question c'est y répondre dès lors qu'on sait que cette région subsaharienne est une des plus riches qui soient en matières premières et donc fait partie des régions convoitées par les grandes puissances et leurs trusts géants.

Pour nous en tenir à ce pays qui est le nôtre, nous voyons bien qu'il va falloir choisir. Le nouveau chef de l'État et le nouveau gouvernement vont-ils mettre en œuvre le principe républicain : ***A école privée fonds privés, à école publique fonds publics*** ? Et ce, afin de sauver l'école laïque. Vont-ils en conséquence abroger la loi Debré qui depuis 1960 détourne milliards et milliards vers l'enseignement confessionnel ?
Pour sa part la Libre Pensée qui a lancé une pétition dans ce sens va s'employer à développer sa campagne pour qu'il soit fait droit à cette revendication légitime de laïcité. Ne pas le faire, ne pas abroger la loi Debré et toute la législation qui l'a complétée, ce serait d'une manière ou d'une autre, passé le temps des déclarations de bonnes intentions, continuer à agir comme si de rien n'était. Car, on peut retourner le problème comme on veut, si l'État continuait à financer un système d'enseignement concurrent du sien, ce qui est le cas avec l'enseignement confessionnel sous contrat, inévitablement, il le ferait au détriment de l'école républicaine.

C'est ce dont les laïques libres penseurs ne veulent plus.

Pierre Roy

Agenda

Réunion du CAD (ouvert à tous les adhérents)

Spécial question à l'étude du Congrès

« Faut-il, peut-on imposer des limites à la recherche scientifique et technologique ? »

Samedi 9 juin 2012 à 9h 30, Veauche (Espace Bayard)

Assemblée Générale départementale de la Libre Pensée

Samedi 30 juin 2012, à 9h 30, à Veauche (Espace Bayard)

L'Assemblée générale sera suivie d'un repas fraternel. Inscription lors de l'AG

Pouvoir

Conformément aux statuts,

Je soussigné …….

Carte d'adhérent N° ……

Donne pouvoir à ……..

de me représenter et voter à l'Assemblée Générale des adhérents de la Libre pensée de la Loire du 30 juin 2012.

Le…….. à…… (bon pour pouvoir - signer)

Aux libres penseurs ligériens :

- Avez-vous payé votre cotisation 2012 de 71 € ? La vie de notre fédération en dépend. (chèque à l'ordre de Libre Pensée Loire)

- Avez-vous signé la pétition pour l'abrogation de la loi Debré ? (sur le site http://petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2012N23742 ou dans La Raison de mai 2012, n° 571, page 10)

- Avez-vous signé la pétition pour le respect de la laïcité dans les hôpitaux publics ?

Le conseil d'administration de la L.P. Loire compte sur vous.

TRIBUNE LIBRE

Dans cette rubrique, l'Esprit Fort offre la possibilité de s'exprimer aux libres penseurs et aux amis de la Libre Pensée. Cela sous leur propre responsabilité.

Et la laïcité, Monsieur le Maire ?

Par un article intitulé « ***L'épine du Christ va retrouver la lumière*** », le journal *La Gazette de la Loire* du 17 février, nous apprend que la ville de Saint-Etienne a décidé d'acquérir (par quel vote, à quelle majorité ?) en collaboration avec le Conseil général de la Loire et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), une vitrine de haute sécurité pour recevoir le reliquaire de « la sainte épine du Christ » (de la couronne du dit personnage). Cette vitrine serait installée en l'église Saint-Louis.

Certes, depuis la loi de Séparation des Églises et de l'État, les municipalités sont propriétaires des églises[1] et en assurent l'entretien, mais en l'espèce est-ce vraiment indispensable, et ne devrait-elle pas, cette épine, être dans un coin de musée municipal ? D'autant que ce n'est pas à proprement parler d'entretien d'une église qu'il s'agit.
Je laisserai à chacun la libre d'appréciation sur l'authenticité d'un tel « bout » de bois. *La Gazette* précise quant à elle : ***« relique acquise auprès de Baudoin II de Constantinople, authentification par le roi Saint-Louis qui en a détaché un bout »*** !!!
J'insisterai seulement sur le fait qu'une telle dépense a été certainement jugée comme primordiale par le Conseil municipal de Saint-Etienne. Mais après un don pour rénover la « cathédrale » d'Annaba[2], pur produit colonial qui peut « resservir » au culte, voici un deuxième accroc à la laïcité.

Sur le fond, elle nous dira que l'épine est un bien communal, qu'il faut l'entretenir.
Ah bon ! Mais n'y a-t-il pas aussi d'autres « biens communaux » sur lesquels il faudrait éclairer les Stéphanois (car on travaille aussi à la mairie sur l'éclairage de l'objet-relique) : ainsi les plaques des noms de rues ne pourraient-elles pas indiquer, en 2 ou 3 lignes, qui est qui ? Par exemple, pour Michel Rondet, Michel Servet, Étienne Dolet, Benoît Malon, Camélinat, etc.

Sur la forme, aucune information dans le bulletin municipal. La mairie répondrait-elle « *La Gazette* et le *Bulletin municipal* se complètent » ? À

l'image de la réponse faite par M. Thiollière, ancien maire, au sujet de sa présence à une cérémonie religieuse dans une église, à Brest, un 14 juillet, alors qu'il était là-bas pour le « baptême » d'un bateau militaire ; information que le journal *La Tribune* avait donnée et non le bulletin municipal. « *La Tribune* et le bulletin municipal se complètent » avait-il déclaré, mais sans répondre sur le point de sa « laïcité élastique ».

Sans doute, le maire actuel considère-t-il le journal *La Gazette de la Loire* comme complément à l'information diffusée dans le bulletin de la ville.

Le Stir Yves

Notes de la rédaction de l'E.F.

1- Des églises construites AVANT la loi de 1905

2- Le Tribunal Administratif a annulé la subvention votée par le Conseil régional de Rhône-Alpes pour la restauration de la cathédrale d'Annaba (Algérie). Voir article page suivante.

Les juges de Lyon donnent raison à la Libre Pensée : l'Association diocésaine d'Annaba ne percevra aucun centime du Conseil régional Rhône-Alpes !

Il y a un an, dans le numéro 66 du présent bulletin, nous informions nos lecteurs qu'un recours avait été déposé par la Fédération du Rhône de la Libre Pensée contre la décision de versement d'une subvention pour la restauration de la basilique Saint-Augustin d'Annaba, par le Conseil régional Rhône-Alpes et la ville de Saint-Étienne.

En effet, dans sa séance des 21 et 22 octobre 2010, le Conseil régional avait adopté une délibération par laquelle la région Rhône-Alpes approuvait un projet de convention à conclure avec la ville de Saint-Etienne, la wilaya d'Annaba et l'association diocésaine d'Algérie (ADA) en vue de financer la restauration de la basilique Saint-Augustin d'Hippone, qui appartient à cette association. La contribution de la région Rhône-Alpes devait s'élever à 450 000 euros, à raison de 150 000 euros par an. Il était prévu que cette somme fût versée directement à l'ADA.

Le 7 décembre 2010, la Libre Pensée a introduit un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de cette délibération. Elle a été la seule association retenue juridiquement dans ce jugement. Elle soutenait que cette décision, prise sur le fondement de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), n'était pas conforme aux termes de la convention de partenariat conclue entre le Gouvernement de la République algérienne, démocratique et populaire et celui de la République française, le 4 décembre 2007, et ratifiée par le Parlement, le 9 février 2010, tant au regard de la nature de l'aide consentie à l'ADA que des parties à la convention à signer entre la région Rhône-Alpes, la wilaya d'Annaba, la ville de Saint-Etienne et l'ADA. En effet, l'association diocésaine, personne morale de droit privé, ne pouvait être regardée comme une autorité locale étrangère au sens de l'article L. 1111-5 du code général des collectivités territoriales.

Sans avoir besoin de se prononcer sur le reste de l'argumentation de la Libre Pensée, le tribunal administratif de Lyon a jugé que ce dernier moyen justifiait l'annulation de la délibération des 21 et 22 octobre 2010 du conseil régional. Il précise « qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, éclairées par les travaux préparatoires de la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, que, sauf en cas d'urgence et pour des aides à caractère humanitaire, les conventions de coopération décentralisée qu'elles prévoient ne peuvent être conclues qu'avec des autorités locales étrangères, à l'exclusion de toute personne n'ayant pas ce caractère » ce que n'est pas l'ADA. Le tribunal précise également « que la Région […] n'établit pas [davantage] l'existence d'un intérêt régional suffisant en se bornant à évoquer d'hypothétiques marchés, le développement culturel ou l'héritage universel de la culture méditerranéenne. »

Après avoir annulé la délibération qui prévoyait de subventionner une fédération protestante au motif de l'intérêt public local de l'évènement que celle-ci organisait, les juges de Lyon jettent ainsi une nouvelle pierre dans le jardin du Conseil d'État dont ils entendent implicitement limiter la portée des arrêts du 19 juillet 2011.

Une question demeure, pour laquelle la Fédération de la Loire de la Libre Pensée restera vigilante : Est-ce que, ipso facto, la subvention votée par la municipalité de Saint-Etienne est également annulée par cette décision ?

Examens dans les établissements scolaires privés confessionnels

DÉCLARATION COMMUNE

Depuis quelques années, plusieurs académies ont organisé des examens publics dans des établissements privés. L'Académie de Lyon n'échappe pas à cette situation.

Ces faits répétés sont autant d'attaques délibérées aux principes de la laïcité.

Les organisations signataires :

1) rappellent leur attachement indéfectible

- au respect de la liberté de conscience,
- au monopole de l'État pour la collation des grades,

2) considèrent :

- que les examens d'État (brevets, baccalauréats, BTS, etc.) doivent se dérouler dans les seuls établissements publics, afin de respecter la liberté de conscience des personnels, leurs statuts, ainsi que les convictions philosophiques des candidats et de leurs familles,
- que les établissements publics devraient avoir les capacités pratiques et matérielles pour organiser ces épreuves.

En conséquence, les organisations signataires demandent au Recteur de garantir dès maintenant que tous les examens et concours 2012 se dérouleront exclusivement dans les locaux des établissements publics et laïques, qui accueillent tous les élèves et tous les candidats sans distinction.

Saint-Étienne le 30 avril 2012

ENTENDU SUR FRANCE-INTER

C'est Vincent Peillon, nouveau ministre de l'Éducation nationale qui s'exprime :

« Je ne suis absolument pas, ni le Président de la République, ni le 1er ministre, pour rallumer une guerre scolaire (...). La laïcité est d'abord une école de tolérance. Et donc les postes qui ont été détruits, c'est assez simple, ont été détruits, et dans l'Éducation publique et, évidemment, dans le privé, eh bien, les postes qui seront recréés, seront recréés à la proportionnelle des destructions ; c'est un impératif, vous savez, tout le temps, de justice, donc il n'y a pas d'idéologie. Il y a de la justice et cette justice devrait produire de l'efficacité ».

http://www.wat.tv/audio/vincent-peillon-sur-france-inter-51d8n_3rsob_.html

Sept questions de la LP aux candidats aux élections législatives

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE LIBRE PENSÉE ET D'ACTION SOCIALE DE LA LOIRE

Salle 15 bis, Bourse du travail, cours Victor Hugo
42 000 SAINT-ETIENNE
Contact téléphonique : 06 81 07 82 56
librepensee42@yahoo.fr

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administrative Départemental (CAD) de la Fédération Départementale des Association de Libre Pensée et d'Action Sociale de la Loire a décidé de s'adresser aux candidats aux législatives du département de la Loire afin de connaitre leurs positions sur quelques questions concernant les domaines d'intervention de la Libre Pensée.

Nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes.
Il sera fait état de votre réponse dans notre bulletin trimestriel, L'Esprit Fort, lu par nos adhérents et sympathisants.

Questions aux candidats :

1- Êtes-vous favorables à une proposition de loi visant à étendre la laïcité institutionnelle de l'École publique et de l'État sur tout le territoire de la République, c'est-à-dire, en particulier, à la suppression du statut clérical concordataire d'exception en Alsace-Moselle ?

2- Êtes-vous favorables à l'Abrogation de l'article L. 511-2 du Code de l'éducation, issu de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, en tant qu'il reconnaît « un droit d'expression » aux élèves qui est la source des tous les problèmes de présence de signes religieux au sein des établissements publics scolaires.

3- Êtes-vous pour l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois antilaïques qui contribuent à verser des milliards d'euros à l'enseignement privé essentiellement catholique ? Êtes-vous pour le principe « Fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'enseignement privé» ?

4- Êtes-vous pour faire ajouter un « 9° » à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à mettre une salle à la disposition des familles qui organisent des obsèques civiles dans le cadre du service extérieur des pompes funèbres.

5- Êtes-vous favorables à une modification profonde des lois sur la bioéthique (1994, 2004, 2011) pour que l'être humain soit véritablement propriétaire de son corps et qu'il n'y ait aucune limite à la recherche scientifique ?

6- Êtes-vous favorables à une proposition de loi sur le droit de mourir dans la dignité, notamment par une modification profonde de la loi Léonetti ?

7- Êtes-vous pour une proclamation solennelle de l'Assemblée nationale et du Sénat de réhabilitation publique et collective des 600 Fusillés pour l'exemple de la Première Guerre mondiale ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous assurons de nos sincères convictions républicaines et laïques.

Extraits des réponses à la LP de candidats aux élections législatives

Vanessa Pecel , Front de Gauche, 2e circonscription :

« … Je suis très favorable à l'abrogation du régime concordataire d'Alsace-Lorraine. […] En effet, les subventions aux organisations chrétiennes et à l'enseignement catholique n'ont cessé d'augmenter.

[…] je n'ai cessé de dénoncer le démantèlement de l'enseignement professionnel public au profit des lycées privés ainsi que la supercherie de l'enseignement privé religieux. […]

Je regrette le détournement de la loi du 10 juillet 1989 qui a permis à l'époque une véritable avancée dans la citoyenneté au lycée.

Concernant les lois bioéthiques, une refonte est indispensable. Elles ont actuellement la possibilité perverse de remettre en cause des droits, comme celui des femmes à l'IVG, sous prétexte de la vie, mais aussi elles ouvrent la possibilité à mener des politiques eugénistes et à créer une sous-humanité qui servirait à être des cobayes de laboratoire.

En tant qu'humaniste, je suis une partisane de l'euthanasie.

Enfin, il faut évidemment réhabiliter publiquement et collectivement les 600 fusillés de la 1ère guerre mondiale. Cette guerre n'a été que barbarie, tous ces jeunes n'ont servi que de chair à canon pour les conflits de quelques puissants. […] Il faut réhabiliter ces jeunes gens qui ont tout simplement eu envie de vivre plutôt que de mourir dans une guerre injuste. »

Gérard Dumas, POI, 5e circonscription :

*« … Concernant l'école et l'éducation. […] Ma position est claire : **Argent public à l'École publique, à l'école privée argent privé ».** […] En conséquence je suis pour l'abrogation du « statut clérical concordataire d'exception en Alsace-Moselle » que demande la Libre Pensée*

Je suis également favorable pour que les familles qui organisent des obsèques civiles puissent bénéficier du service gratuit d'une salle mise à disposition par les municipalités, c'est la moindre des dignités que de pouvoir rendre hommage aux disparus dans de bonne conditions.

De même chacun doit être libre de disposer de son corps et pouvoir abréger d'intolérables souffrances, ce qui implique une modification profonde de la loi Léonetti.

En matière de bioéthique, je pense que les chercheurs et les scientifiques doivent avoir toute liberté pour poursuivre leurs travaux et définir le cadre de leurs recherches […]. En aucun cas, des membres d'organisations confessionnelles ne doivent pouvoir bloquer la recherche au nom de leurs croyances, comme c'est hélas le cas à présent.

Enfin, je soutiens votre combat pour la réhabilitation publique et collective des fusillés pour l'exemple, notamment en participant régulièrement aux rassemblements pacifistes de Saint Martin d'Estréaux et d'Ambierle. »

A PROPOS DU CENTRE FUNÉRAIRE QUE VEUT CRÉER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ETIENNE

D'après un article du journal La Tribune-Le Progrès du 7 avril 2012, la Ville veut construire non seulement un nouveau crématorium qui entrerait en service en 2015-2016, mais encore un centre funéraire, « dans les années suivantes ».

Parmi les raisons qui auraient conduit la municipalité à envisager ce projet: la constatation que les obsèques sont « trop chères pour les Stéphanois » et le fait que « de plus en plus de familles ne passent plus par un lieu de culte et n'ont donc pas d'endroit où organiser une cérémonie laïque », selon Michel Coynel, premier adjoint au maire de Saint-Etienne.

Le centre funéraire « permettra aux familles d'organiser des funérailles laïques, de se recueillir, de se retrouver autour d'une collation après la cérémonie…

Il sera composé de salons de recueillement (…), d'une salle de soins rituels, d'une salle de convivialité et de locaux techniques et commerciaux permettant de proposer une offre de services de pompes funèbres. »

La municipalité veut donc « proposer une offre de service de pompes funèbres avec des tarifs raisonnables et des techniques de vente qui respectent des engagements éthiques ».

Que de prévenances à présent, pour les Stéphanois!

Rappelons que le 2 décembre 2009, au cours d'un entretien en mairie, avec Michel Coynel et un conseiller juridique, une délégation de notre groupe LP avait soulevé un certain nombre de problèmes, en particulier l'impossibilité d'organiser des obsèques civiles dignes pour les familles peu aisées au point de vue pécuniaire. Comme notre délégation demandait la mise à la disposition des familles d'une salle communale, à titre gratuit, l'élu municipal et le conseiller juridique ont informé que rien n'était prévu par les textes à ce sujet et que les maires devaient se référer aux règles en vigueur selon lesquelles il leur était possible de mettre une salle communale à disposition de leurs administrés dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public. Or selon les règles en vigueur, l'occupation et la gestion de la salle mise à disposition ne peuvent être accordées à titre gratuit qu'à une association à but non lucratif, concourant à la satisfaction d'un intérêt général et habilitée par le préfet, pour le service extérieur des pompes funèbres.

Sur quels textes la Ville s'appuie-t-elle à présent ? Sur la loi votée en 2010 donnant aux municipalités la possibilité de mettre en place des *Sociétés Publiques Locale*s. D'après l'article cité plus haut, le « service public » que veut créer la Ville de Saint-Etienne existerait déjà à Lyon, Villeurbanne, Chambéry…

Quant à nous, libres penseurs, si nous souhaitons toujours la gratuité dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public, nous ne l'exigeons plus, une participation financière des familles pouvant s'envisager si elle n'est pas trop élevée et si son bénéfice est à destination de la commune.

Les Stéphanois vont-ils devoir attendre 2017 ou 2018 ou plus tard pour pouvoir se recueillir dans des conditions décentes, lors de funérailles civiles précédant une inhumation?

Une délégation de notre groupe ira dès que possible, poser cette question à Michel Coynel et lui rappeler l'une des « règles en vigueur » auxquelles doivent se référer les maires : « les communes disposent de la faculté de mettre une salle communale à disposition des administrés, dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public (…) donnant lieu à paiement d'une redevance ».

Groupe de Roanne

Communiqué au journal ***Le Pays Roannais***

Vous consacrez un article (ci-joint) dans votre édition du 11 mai, intitulé « Les mauvais traitements en psychiatrie dénoncés ».

Les lecteurs peuvent croire qu'une honnête association de défense des droits de l'homme prend en charge la cause des malades mentaux.

Or, il s'avère que la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (CCDH) est une branche de la secte dite église de scientologie, qui, sous couvert de défense des droits de l'homme, ne cherche qu'à recruter d'honnêtes gens en état de fragilité.

On peut lire dans Wikipédia : *« En 1988, le CCDH a affirmé que le Professeur Sir Martin Roth de l'Université de Newcastle a utilisé du LSD sur des patients malades mentaux dans les années 60. Les déclarations ont été publiées dans le journal Newcastle Times, qui a été condamné par un tribunal anglais à payer de « très importants » dommages pour diffamation à Roth, après que le tribunal eut jugé que les déclarations de la CCDH étaient « hautement diffamatoires » et « complètement fausses ». Le groupe a laissé entendre que les attentats du 11 Septembre ont été influencés par des psychiatres [18]. Hubbard affirmait que des psychiatres ont causé le déclin de l'univers, il y a des éons. Jan Eastgate, présidente de la CCHR et gagnant de la Médaille de la Liberté de l'Église de la Scientologie pour son travail sur les droits de l'homme, a été impliqué d'avoir caché l'abus sexuel d'une jeune fille de 11 ans dans la branche australienne de l'église. »*

Nous sommes en présence d'un flagrant délit d'abus et de tromperie. Vos lecteurs doivent être informés de la véritable nature de cette association.

J'ai alerté cet après midi la direction du CH, la Présidente du Conseil de Surveillance et les pouvoirs publics sur les dangers que pouvait faire peser une telle propagande sur notre service de psychiatrie.

Le Groupe de Roanne de la Libre Pensée va redoubler de vigilance et agir afin que cette secte, dont la capacité de nuisance est importante, comme l'est celle de toute secte ou religion quand elle sort de la sphère privée, ne puisse poursuivre un prosélytisme qui trouble manifestement l'ordre public.

Yannick SYBELIN
Président du Groupe de Roanne de la Libre Pensée

Les mauvais traitements en psychiatrie dénoncés

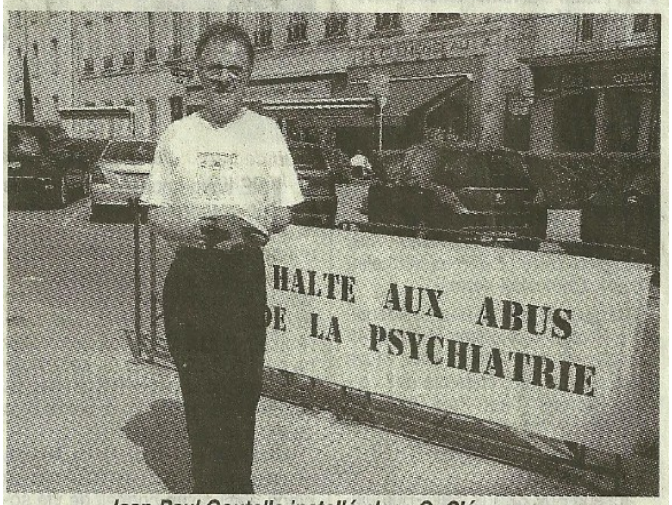

Jean-Paul Goutelle installé place G.-Clémenceau

Lundi, le président de la commission des citoyens pour les Droits de l'homme, Jean-Paul Goutelle, était présent à Roanne pour alerter la population et la sensibiliser sur le manque de dignité à l'égard des patients soignés en établissement psychiatrique (port systématique du pyjama, difficultés d'alimentation, incontinences urinaires et fécales...). Il expliquait qu'un rapport du conseil de l'Europe dénonce l'utilisation abusive de certains traitements, tels que l'isolement ou la contention. Il a été constaté que des détenus transférés en hôpital psychiatrique étaient presque systématiquement mis en chambre d'isolement, avec des contentions sur tout le corps, c'est-à-dire attachés aux bras, aux jambes et à l'abdomen. D'autres patients sont aussi soumis à de telles pratiques, souvent administrées à titre de prévention. La surveillance de ces personnes placées en cellule d'isolement est irrégulière, des rondes sont parfois effectuées toutes les 2 ou 3 heures seulement. Le président indiquait : « **Il est inadmissible d'observer de nos jours en France, le pays prétendument des Droits de l'Homme, ce genre de situations inhumaines en psychiatrie** ». Place Georges-Clémenceau, les passants pouvaient rencontrer le président ou prendre des plaquettes concernant les Droits de l'homme.

Article recueilli sur le site ***Le Monde.fr***

Nouvelle bataille entre la bible et la science dans le Tennessee

Aux États-Unis, chrétiens conservateurs et défenseurs de la science se livrent une nouvelle bataille dans le Tennessee autour d'un projet de loi permettant de débattre dans l'enseignement public de "failles" dans la théorie de l'évolution de Darwin.

Le texte a été adoptée haut la main par la chambre basse et le Sénat de cet État du sud où les membres du mouvement ultra-conservateur « Tea party » y sont fortement représentés. Le gouverneur, Bill Haslam, un républicain, devrait le promulguer d'ici mardi.

Ce projet de loi a été directement inspiré par le « Discovery Institute » de Seattle, un groupe de réflexion conservateur chrétien qui fait la promotion du « dessein intelligent », un avatar du créationnisme. Selon cette hypothèse, certains mécanismes biologiques sont trop complexes pour s'expliquer seulement par la théorie darwinienne et ne peuvent résulter que de l'intervention d'une intelligence supérieure.

La loi stipule que les "professeurs doivent être autorisés à aider leurs élèves à comprendre, critiquer et étudier objectivement les points forts et les faiblesses des théories scientifiques existantes", y compris celle selon laquelle les activités humaines sont la principale cause du réchauffement climatique.

« Ce texte de loi est très habile dans sa formulation, mais le véritable objectif est d'injecter des explications non-scientifiques comme le créationnisme et le dessein intelligent dans l'enseignement de la science à l'école publique en tentant de susciter des doutes sur la théorie de l'évolution », explique Hedy Weinberg, une responsable de l'organisation de défense des droits civils ACLU, qui mène la contre-offensive. Plusieurs groupements, dont celui des professeurs de science du Tennessee, l'Institut américain des sciences biologiques et l'Association américaine pour l'avancement de la science (AAAS) ont exprimé leur ferme opposition à cette loi.

Cette dernière offensive créationniste marque la poursuite de la guerre que se livrent défenseurs de la laïcité à l'école publique et chrétiens conservateurs, pour qui l'homme est une créature divine et ne descend pas du singe comme le montre la théorie de l'évolution. Elle s'inscrit dans le droit fil du célèbre « procès du singe » de 1925 dans le Tennessee, qui avait vu un professeur de biologie condamné à 100 dollars d'amende pour avoir enseigné « illégalement les théories de Darwin » dans cet État.

Il a fallu attendre 1968 pour que la Cour suprême juge anticonstitutionnelle l'interdiction d'enseigner la théorie de l'évolution, au nom de la séparation de l'Église et de l'État. Enfin en 1987, la haute Cour a jugé contraire à la Constitution de rendre obligatoire l'enseignement du créationnisme, qui reviendrait à promouvoir une croyance religieuse dans l'éducation publique.

En 2004, un vote dans un conseil d'éducation en Pennsylvanie avait autorisé la présentation dans les lycées publics, de la thèse du dessein intelligent en parallèle avec la théorie de l'évolution. Des parents qui avaient intenté une action en justice ont eu gain de cause, un juge ayant tranché en leur faveur en estimant que le dessein intelligent était une forme de créationnisme.

Depuis ces revers, les créationnistes ont modifié leur tactique en se présentant comme des victimes d'une pensée dominante sur l'origine de l'homme. Ils ne réclament plus l'enseignement du créationnisme mais exigent que la théorie de l'évolution puisse être remise en cause au nom de la liberté de choix. Selon une enquête de l'institut indépendant *Pew Research Center*, seulement un quart des Américains souscrivent totalement à la théorie de l'évolution.

Texte recueilli sur internet
« La température du Paradis est plus élevée que celle de l'Enfer »

« La température du Paradis peut être assez finement déterminée par l'autorité biblique », dit un mathématicien qui signe sa lettre *Antony*. Il cite la bible, **Ésaïe 30:26 : *« Et la lumière de la lune sera comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil sera sept fois plus grande, pareille à la lumière de sept jours, lorsque l'Éternel bandera la plaie de son peuple, et guérira la blessure faite par ses coups.»***.

« Ainsi le Paradis reçoit de la lune autant de lumière que ce que nous recevons du soleil et, de plus, sept fois sept (49) fois ce que la Terre reçoit du soleil, soit 50 fois en tout. » déduit *Antony* le mathématicien.

Il poursuit : *« La lumière que nous recevons de la lune représente seulement un dix-millième de celle que nous recevons du soleil, nous pouvons donc la négliger. Avec ces données, nous pouvons continuer à calculer la température du Paradis.*
Le rayonnement reçu par le Paradis chauffera celui-ci jusqu'à ce que la chaleur perdue par rayonnement soit égale à celle reçue par radiations. Autrement dit, le Paradis laisse échapper par rayonnement une chaleur 50 fois égale à ce que laisse échapper la Terre.

En utilisant la loi du rayonnement en puissance quatrième de Stefan-Boltzmann, on obtient (H / E) 4 = 50
Si E représente la température absolue de la Terre (300K), alors H (la température du Paradis) vaut 798K, ou encore 525 degrés Celsius. »

« Quant à la température de l'Enfer, elle ne peut pas être calculée avec exactitude », déclare-t-il, *« mais elle doit être inférieure à 444,6 degrés Celsius, puisque cette température est celle à laquelle le soufre et ses dérivés passent de l'état liquide à l'état gazeux ».* Il site un autre extrait de la bible, **Révélations 21:8** : ***« Mais pour les lâches, les incroyants, les abominables, les meurtriers, les impudiques, les enchanteurs, les idolâtres, et tous les menteurs, leur place sera dans l`étang ardent de feu et de soufre, ce qui est la seconde mort »***.

« Un lac de soufre en fusion doit être à une température inférieure à celle de l'ébullition du soufre, qui est égale à 444,6 degrés Celsius, car au-dessus de cette température, ce serait de la vapeur, et non un lac. Ainsi, nous avons une température de 525 degrés au Paradis, tandis que la température de l'Enfer est inférieure à 445 degrés. Par conséquent, il fait plus chaud au Paradis qu'en Enfer. », conclue-t-il.

Alors quoi ? La bible serait-elle un tissus de sornettes ?

REPAS ANTI-INTERDITS

Les libres penseurs ligériens — les uns à St André d'Apchon, les autres à Saint Etienne — ont « fait gras » le vendredi 6 avril (dit saint), bravant ainsi quelques interdits alimentaires religieux. Le carré de porc ou les tripes (gras-double) ont suivi les habituelles cochonnailles.

BULLETIN D'ADHÉSION ou de RÉADHÉSION À LA LIBRE PENSÉE

NOM ……..…… Prénom …….……

Adresse ……...……..

……..……Tél. ……..

e-mail ……..

Le montant de l'adhésion à la Fédération de la Libre Pensée de la Loire
est de **71 euros pour 2012**. (il comprend les abonnements à ***La Raison*** et à ***L'ESPRIT FORT***)

Bulletin à retourner à : LIBRE PENSÉE Salle 15 bis, Bourse du travail, Cours Victor Hugo 42000 St Étienne
E-mail : **librepensee42@yahoo.com** Site : **http://federations.fnlp.fr/spip.php?rubrique46**

L'ESPRIT FORT

Trimestriel de la Fédération départementale de la Libre Pensée de la Loire

Directeur de la publication : Pierre ROY

La direction n'est responsable que des articles non signés.
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

ADMINISTRATION, SIÈGE SOCIAL :
Libre Pensée de la Loire,
Salle 15 bis, Bourse du Travail
Cours Victor Hugo
42000 Saint-Étienne
C.C.P. 294 15 W LYON

ABONNEMENT : 4 numéros 10 €
Vente au numéro 3 €

Imprimé par nos soins. Dépôt légal à parution

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom : ……..

Prénom : ……..

Adresse : ……..

……..

Code Postal : ……

À partir du numéro : ……

À renvoyer à :
Libre Pensée de la Loire,
Salle 15 bis, Bourse du Travail
Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Étienne

Conditions d'abonnement et règlement ci-contre

LA RAISON

Mensuel de la Libre Pensée

Abonnement
10 numéros 21 €
Vente au numéro 3 €
CCP 12 449 59X Paris
10-12 rue des Fossés-St-Jacques
75005 PARIS

Permanences :

- Fédération départementale : le premier jeudi du mois à 18 h, se tient le bureau fédéral, au siège. Accueil du public :19 h

-Groupes de la Libre Pensée
Saint-Etienne : le dernier jeudi du mois, à 18 h, Maison des Associations, 4 rue Malraux
Roanne : le deuxième samedi du mois, à 10 h.
ex-maternelle Salengro, 19 rue Augagneur
Forez et Haut-Forez : 06 76 81 20 48

Vous pouvez écouter la Libre Pensée chaque deuxième dimanche du mois sur France-Culture de 09h42 à 09h55

L'IDÉE LIBRE

Revue de la Libre Pensée
4 N° par an
Abonnement annuel ordinaire 17 €
CCP 4665-19S Paris

10-12 rue des Fossés-St-Jacques
75005 PARIS

« Esprit fort »

Expression qui désigne, au XVIIe siècle, les **esprits libres** ou **libertins de pensée** : personnes qui ne croyaient pas en un dieu personnel quelconque ainsi qu'à toute « révélation », et opposaient leur rationalisme aux dogmes catholiques, à la religiosité, ou aux attitudes superstitieuses de leurs contemporains.
L'esprit fort du XXIe siècle complète évidemment ces caractéristiques, ultérieurement appelées, comme on sait, à un puissant développement (*Les Lumières* du XVIIIe siècle, révolutions américaine et française, 1848, la Commune de 1871, etc.).
Il les complète en ce sens que **l'esprit fort du XXIe siècle** se définit aussi par un investissement permanent au service de la **laïcité institutionnelle** (en France, loi de 1905) et par un **engagement social** résolu comme l'est celui de la *Libre Pensée*, engagement social familier aux lecteurs de ***La Raison*** et de ***L'Idée Libre***.
Bien entendu, déistes par contrainte ou par conviction comme Descartes, panthéistes à la Spinoza, agnostiques de diverses espèces, tous faisaient excellent ménage avec les libertins de pensée ou athées cachés comme Cyrano, Molière, Bayle ainsi que beaucoup d'autres. Cette tradition est aussi la nôtre.